

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-014

Séance du 08 mars 2024 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 04 mars 2024

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absent(s) : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Romain LE GUERN.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 16 février 2024.

2024-014 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Valérie JEAMET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2024-015 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Madame Marie-Josée RICHARD, adjointe, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	180 170,65	180 170,65	563 605,06	563 605,06
Réalisé :	52 311,14	99 764,33	487 939,17	579 248,00
Résultat de clôture de 2022	55 633,76			
Reste à réaliser :	19 197,60			
Résultat de clôture de l'exercice	8 180,57			91 308,83
Résultat global :	EXCEDENT de 83 128,26			

2024-016 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 le 08 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	91 308,83
- un excédent reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	91 308,83
- un déficit d'investissement de :	8 180,57
- un déficit des restes à réaliser de :	19 197,60
Soit un déficit de financement de :	27 378,17
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	91 308,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	27 378,17
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCEDENT	63 930,66
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	8 180,57

2024-017 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'EAMS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Valérie JEAMET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023 de l'EAMS, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2024-018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'EAMS

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Madame Marie-Josée RICHARD, adjointe, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 de l'EAMS et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	91 599,48	91 599,48	673 642,45	673 642,45
Réalisé :	39 372,02	19 801,03	637 011,43	604 666,75
Résultat de clôture de 2022		68 300,36		
Reste à réaliser :				
Résultat de clôture de l'exercice		48 729,37	32 344,68	
Résultat global :	EXCEDENT de 16 384,69			

2023-019 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE L'EAMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'EAMS pour l'exercice 2023 le 08 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	32 344,68
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	32 344,68
- un excédent d'investissement de :	48 729,37
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	48 729,37
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DEFICIT	32 344,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DEFICIT	32 344,68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	48 729,37

2024-020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Valérie JEAMET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023 du Lotissement le hameau des Buis Saint-Secondin, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2024-021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Madame Marie-Josée RICHARD, adjointe, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Lotissement le hameau des Buis Saint-Secondin et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	285 039,78	285 039,78	291 717,78	291 717,78
Réalisé :	188 057,57	248 771,70	251 768,69	212 179,06
Résultat de clôture de 2022		36 268,08	18 814,59	
Reste à réaliser :				
Résultat de clôture de l'exercice		96 982,21	58 404,22	
Résultat global :		EXCEDENT de 38 577,99		

2024-022 AFFECTATION DU RESULTAT 2023
DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif du Lotissement le hameau des Buis Saint-Secondin pour l'exercice 2023 le 08 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	39 589,63
- un déficit reporté de :	18 814,59
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	58 404,22
- un excédent d'investissement de :	96 982,21
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	96 982,21
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DEFICIT	58 404,22
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : DEFICIT	58 404,22
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	96 982,21

2024-023 BUDGET ANNEXE DE LA « CAISSE DES ECOLES DE SAINT-SECONDIN »
CLOTURE DEFINITIVE ET REPRISE DE L'EXCEDENT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-047 du 15 septembre 2023 acceptant la clôture du budget annexe de la « Caisse des Ecoles de Saint-Secondin » au 31 décembre 2023.

Le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public ont été votés le 28 février 2020.

A l'issue de la gestion 2023, on constate un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 182,46 €.

En vertu des articles L. 1612-7 et L. 2311-6 du C.G.C.T., et afin de permettre à Madame la Trésorière de Montmorillon, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre l'excédent de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que ces résultats seront reportés dans le budget principal de la commune sur l'exercice 2023,
- d'autoriser Madame la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe de la « Caisse des Ecoles de Saint-Secondin ».

2024-024 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 ainsi que les articles R.302-1 et suivants du CCH ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat ;

Considérant les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **L'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- **l'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe).

Les 5 axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	de Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
Civraisien en Poitou	603	112	19%	101	100%	100%
Pôle principal	83	20	24%	14	14%	15%
Communes associées du pôle principal	64	6	9%	11	11%	13%
Pôles relais	157	46	29%	26	26%	12%
Communes associées des pôles relais	45	9	20%	8	8%	9%
Pôles de proximité	56	11	20%	9	9%	10%
Communes rurales	195	20	10%	33	33%	41%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, et 1 abstention, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- de mobiliser, aux côtés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- de doter la commune de SAINT-SECONDIN des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

2024-025 CONTRAT SOREGIES 100 % POITOU'VERT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-033 du 02 juin 2023 approuvant le contrat SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES,

Considérant que ce contrat bascule en offre POITOU'VERT à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la proposition d'un nouveau contrat SOREGIES 100 % Poitou'vert avec la SAEML SOREGIES, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 2 ans, et notamment les conditions particulières de fourniture et d'acheminement d'électricité à prix libre,

Considérant l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100 % Poitou'vert, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 2 ans,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat et de tout document y afférent.

2024-026 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en raison du tourisme au sein de la résidence service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de cuisinier à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit 20 / 35^{ème}.

Il devra justifier d'un diplôme de cuisinier.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

2024-027 DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DE MORIN, DES ECARTS ET DES LIEUX-DITS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de MORIN, des écarts et des lieux-dits, afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de MORIN, des écarts et des lieux-dits de la commune ainsi que la numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune, pour MORIN, les écarts et les lieux-dits,
- valide le nom attribué aux voies communales,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte les dénominations suivantes :

Pour MORIN :

- rue du Parc,
- rue Honoré de Balzac,
- chemin Guy Martin.

Pour les écarts et lieux-dits :

- la Boissière,
- La Touche,
- Milmaux,
- Les Petites Forêts,
- Les Grandes Forêts,
- Les Gaillardières,
- Le Fairoux,
- Séguinoux,
- Saugoure,
- Base ULM,
- Les Bézillières,
- Rémonerie,
- Ferrière,
- Rochemioux,
- La Boutinelière,
- Céré,
- Mousseaux,
- Les Pommeraies,
- La Baudinière,
- La Coudre,
- Garnault,
- Gouge,
- Grassais,
- Villiers,
- Villemarot,
- Lionnière,
- Le Parc,
- Le Charault,
- Vitré,
- La Fontenelle,
- Bellevue,
- Jouet,
- Route de Confolens,
- Séchère,
- ZA la Vignerie,
- La Croix du Plantis,
- La Tour,
- Bussy,
- Les Effes,
- Les Champs Berry.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur le Maire relate la réunion du COPIL pour l'élaboration du projet de révision du PLUi, et fait part de son intention d'inscrire certains emplacements réservés, tel qu'un terrain attenant au cimetière pour un éventuel agrandissement, le terrain attenant au Centre Equestre et la maison de commerce (ancienne boulangerie) afin qu'elle ne change pas de destination.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne, proposant d'adopter une délibération relative aux nouvelles possibilités d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétiques, ainsi que les logements neufs qui satisfont à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus au titre VII du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation. Les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite.
- fait part d'un courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ne souhaitant pas intervenir sur la remise en état de la passerelle au-dessus de la Clouère située au Lavoir. Monsieur Romain LE GUERN confirme, après entretien avec la technicienne de rivière, que ces travaux sont à la charge de la commune.
- présente le bilan du coût d'un repas servi en 2023, soit un montant de 6,51 €/personne, ainsi que celui du budget annexe de l'EAMS.
- fait part de la réponse verbale de la personne se portant acquéreur du local communal 12 place de la Mairie, ne donnant pas suite à notre proposition de vente.
- fait part de la mise en place par les services de l'Etat, de permanences agricoles dans le département de la Vienne pour les agriculteurs en difficulté.
- donne lecture d'un communiqué de presse de la Préfecture de la Vienne, relatif à la dérogation à l'obligation de couverture des sols pendant l'inter-culture longue de 2023-2024, et à la durée maximale de stockage au champ des effluents d'élevage.
- indique qu'il effectuera l'état des lieux du logement communal 4 rue des Ecoles, jeudi 14 mars prochain après-midi.
- informe l'assemblée que les nouveaux membres du Comité des Fêtes procèdent actuellement à l'élection des membres du bureau, et précise qu'il se réjouit que cette association puisse perdurer.
- signale qu'il a pu récupérer les clés du logement de la poste et souligne qu'il y aura beaucoup de travaux à réaliser avant location.
- annonce que la randonnée Gencéenne sur Saint-Secondin aura lieu le 7 juin 2024. Monsieur Stéphane LEGER rappelle qu'il faudra étudier son organisation.
- informe que le rallye des FERRARI passera sur la commune le 1^{er} juin prochain pour ensuite se diriger vers Le Vigeant.
- indique qu'il a transmis un courrier aux parents des trois élèves qui ne respectent pas les règles à la cantine scolaire.

- présente la proposition de courrier transmise aux maires des communes du territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, relative au mécontentement des communes rurales sur la baisse des dotations en fonction de la perception de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), pour co signature, puis transmission à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, ainsi que Monsieur le Ministre délégué en charge de l'Industrie et de l'Energie.
- fait part des différentes interventions des sapeurs-pompiers suite à l'incendie du chalet sur MORIN.
- rappelle la proposition de Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), suite aux travaux de raccordement aérien du poste électrique Le Charraut en piquage sur la liaison 90 000 volts ISLE JOURDAIN/LE LAITIER, octroyant un financement de 14 000,00 € pour la réalisation de travaux de mesures :
 - o esthétiques améliorant l'intégration visuelle du nouvel ouvrage ;
 - o de compensation touchant d'autres ouvrages et visant une meilleure insertion dans le paysage ou un plus grand respect des milieux naturels ou des écosystèmes ;
 - o s'inscrivant dans le développement durable, par le développement économique local ou la maîtrise de la demande d'énergie,et propose le changement des ouvertures de la salle des fêtes.
- informe l'assemblée qu'il va solliciter des devis pour l'isolation des combles de la salle des fêtes ainsi que du logement de la poste, conformément au protocole de l'isolation à 1 €.

Madame Marie-Josée RICHARD :

- signale que le bulletin municipal élaboré avec Monsieur Stéphane LEGER, est terminé. Le fichier numérique a été remis à l'imprimeur et le document sera disponible dans le courant de la semaine prochaine. Ce prestataire propose un entretien afin d'étudier d'autres présentations pour les futures éditions.
- indique, que suite à la demande faite lors du dernier conseil d'école, elle est en attente de propositions de dates des services de la Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers, afin d'organiser une visite "Sécurité" conjointe pour incendie et attentat/intrusion avant l'exercice annuel au sein de notre école "Les hirondelles".
- demande s'il est possible de prévoir un agrandissement du columbarium. En effet, il ne reste plus que 2 cases disponibles et il serait nécessaire d'en acquérir au moins 3 de plus. Le conseil municipal est favorable à cette proposition, cette dépense devant être étudiée lors de l'élaboration du budget de 2024.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 55.

Prochain Conseil Municipal : 05 avril 2024.

Le Secrétaire,



Romain LE GUERN

Le Maire,



Jean-Louis BOURRIAUX